

Département de Vaucluse
Canton de Cheval-Blanc

Commune de LAURIS
84360

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400653-20171113-A17111301-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 143 / 17 / URB du 13/11/2017

Le Maire de LAURIS,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que certaines zones d'agglomération situées sur la commune se sont étendues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Lauris, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées comme suit sur :

| | | |
|----------------------------|---------------|------------|
| - Route de Puyvert, | jusqu'au PK : | 0 Km 120 m |
| - Avenue de la Gare, | jusqu'au PK : | 0 Km 412 m |
| - Ancienne route de Puget, | jusqu'au PK : | 0 Km 690 m |
| - Route de Roquefraîche, | jusqu'au PK : | 3 Km 130 m |
| - Chemin du Rétavon, | jusqu'au PK : | 0 Km 600 m |
| - Chemin de la Marchande, | jusqu'au PK : | 0 Km 230 m |
| - Chemin de la Marquette, | jusqu'au PK : | 0 Km 600 m |
| - Chemin du Méou, | jusqu'au PK : | 0 Km 470 m |

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Lauris, sur l'ensemble des voies concernées, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lauris.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Lauris, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, les services de police municipale de Lauris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



André ROUSSET